



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
(Marchés passé selon la procédure
adaptée aux articles L2123-1 et
R2123-4 du code de la commande
publique)

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS
DES ECOLES DE LA VILLE**

AU TITRE DE 2021 A 2024

**Dossier de Consultation des
Entreprises**

(D.C.E.)

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES
(C.C.P.)**

DATE LIMITE DE RECEPTION DE OFFRES
LE 19 MAI 2021 A 12 HEURES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 – Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières) concernent :

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ECOLES DE LA VILLE AU TITRE DE 2021 A 2024.

Le maître d'ouvrage, la ville des TROIS ILETS

La consultation porte sur quatre (4) écoles et un Centre d'Accueil de la Petite Enfance (CAPE) :
Ecole Ilet Sixtain situé à la rue de la Haute Taille
Ecole Ilet Charles situé à l'avenue de l'impératrice Joséphine
Ecole Ilet Thébloux, à l'allée Muscade, Anse Mitan
CAPE à l'allée Muscade Anse Mitan

1-2- Forme du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

1-3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour **une période initiale d'un an à compter de sa notification**.
Le marché est **reconductible deux fois** pour des périodes de reconduction d'un an, soit trois ans maximum.

La reconduction est expresse par dérogation à l'article R2112-4 du code de la commande publique.
La décision de reconduire ou non le marché sera notifiée au titulaire, au minimum un mois avant la date d'expiration du contrat.

Le titulaire peut y mettre fin à chaque période annuelle en informant la personne responsable du marché (M. Le Maire des Trois Ilets) par lettre recommandée avec avis de réception postal, au moins deux mois avant la fin de la période en cours.

1-4 – Préparation du marché

A dater de la notification du marché, le titulaire dispose d'un délai maximum de 15 jours pour :

- Produire et faire agréer par la Ville des Trois-Ilets, les documents suivants :
 - o Les justificatifs d'assurance
 - o L'identité et les coordonnées du responsable, correspondant de la ville des Trois-Ilets
 - o Mettre au point avec la Ville, le programme des interventions qu'il doit effectuer
 - o Fournir un modèle de facture et de rapport mensuel
 - o Fournir les justificatifs d'attestation fiscale et sociale à jour

Cette période de préparation ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

A). Pièces particulières :

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. Travaux, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.);
- La liste du personnel dédiée à la prestation
- Le devis de l'entreprise

B). Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 5.2 du présent document.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux par l'arrêté du 08 septembre 2009.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DU TITULAIRE – OBLIGATION DE DISCRETION

3-1/-Responsabilité du titulaire :

Le TITULAIRE a l'entière responsabilité de ses personnels et des moyens à mettre en œuvre pour exécuter la prestation.

Il s'engage à produire, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant d'une couverture en responsabilité appropriée à l'objet du présent marché.

La rémunération, les charges sociales et fiscales correspondantes et les frais inhérents à l'emploi de ce personnel sont à la charge du TITULAIRE qui a seule compétence pour en assurer la discipline, l'inspection et la direction. En cas de manquements graves du TITULAIRE du marché, au regard de la législation sociale, celui-ci pourra être mis en demeure (par voie de recommandée avec accusé de réception) de faire cesser ces manquements. La lettre restée sans effet sous huitaine entraînera la rupture du présent marché, sans préavis. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander - par voie judiciaire - des dommages et intérêts compensant le préjudice subi.

3-2/-Obligation de discrétion :

Le TITULAIRE (ou l'un de ses agents) qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel ou occasionnel, de renseignements ou documents, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou documents ne peuvent sans autorisation être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

En cas de violation par le TITULAIRE ou un de ses sous-traitants des obligations mentionnées au présent paragraphe, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, il s'expose à l'application des mesures de résiliation du marché à ses torts exclusifs.

3- 4/-Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur

ARTICLE 4- CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.-1/- Dispositions générales

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG FCS.

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des usagers et des tiers, des conséquences des actes du personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la Ville des Trois-Ilets contre tout recours.

Le titulaire reste, également, et dans les mêmes conditions, le seul responsable des accidents qui peuvent survenir aux usagers et aux tiers, du fait de l'utilisation normale par un tiers du matériel faisant l'objet de son marché.

D'une manière générale, le titulaire relève et garantit la Ville de toutes condamnations qui peuvent être prononcées à son encontre pour des dommages matériels ou immatériels trouvant leur origine dans l'exécution, la mauvaise exécution ou l'inexécution des prestations objets du présent marché.

4-2 Correspondant du titulaire

Dans les huit jours suivant la notification, le titulaire désigne un directeur local qui est l'interlocuteur de la Ville des Trois-Ilets. Cet interlocuteur doit être habilité à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution du marché.

Il indique à la Ville, les moyens par lesquels cet interlocuteur pourra être joint.

Tout changement de responsable devra être soumis à l'agrément de la Ville.

En règle générale, le titulaire du marché est tenu, par l'intermédiaire de ses collaborateurs, d'assurer le contact quotidien nécessaire à la gestion courante des travaux et du marché avec les responsables de la Ville et être joignable à tout moment pour la bonne exécution du marché telle que décrite dans le CCTP.

-4-3- Rapport mensuel

Chaque mois, le titulaire dans un souci de transparence, présente à la Direction des Services techniques, un rapport mensuel d'activité détaillant :

- Les incidents et accidents ayant éventuellement eu lieu lors de l'exécution des prestations, objet du marché.
- Le fichier de suivi quotidien des tonnages de déchets réalisés
- Les quantités facturées par rapport aux prévisions

4-4 Personnel et moyen du titulaire

Le soumissionnaire doit présenter l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le service forfaitaire qui est soumis à une obligation de résultat. L'offre doit présenter entre autres :

- Le personnel d'encadrement nécessaire à la surveillance des équipes en place,
- Le personnel qualifié en nombre suffisant pour assurer l'ensemble des prestations,

Il appartient donc au titulaire d'adapter en permanence les moyens prévus afin de faire face à ses obligations contractuelles et de s'assurer notamment que le personnel possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail
- Aux règles de la convention collective applicable à la profession dont le titulaire dépend.

ARTICLE 5 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

5-1 – Généralités

Il s'agit d'entretenir les espaces verts et les abords des écoles de la ville pour le maintenir dans un état de propreté convenable. **Les interventions se feront exclusivement les : mercredi et samedi, jours où les écoles ne sont pas occupées par les élèves.**

5-2 – Détail des travaux

Les prestations demandées au prestataire concernent :

- la tonte des espaces verts
- le curage sommaire des canalisations d'eau pluviale,
- la taille des haies et arbuste et enlèvement de racines gênantes
- le délestage des branches fanées des arbres
- le balayage des cours minéralisées
- éventuellement, l'élagage des arbres plantés dans les cours et sur les clôtures
- l'évacuation des déchets.
- d'une manière générale, le maintien dans un état de propreté impeccable.

5-3 – Prestations non comprises au présent marché

Les prestations suivantes sont exclues du présent marché :

- les plantations
- les amendements

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

En complément des plannings, le titulaire s'engage à fournir les documents indiqués au tableau suivant

Document	Fréquence de remise	Observations
Le détail des prestations réellement effectuées, et les quantités facturées (surfaces, linéaires)	Mensuelle	A joindre à la facturation mensuelle Ces données doivent également figurer au rapport mensuel
Le détail des tonnages réalisés par type de prestation	Mensuelle	Ces données doivent également figurer au rapport mensuel
Un rapport détaillé récapitulant l'ensemble de l'activité et des évènements ou incidents.	Mensuelle	A remettre avant le 10 du mois suivant
Le Bilan d'Activités	Annuelle	A remettre avant le 10 janvier de l'année suivante Ce document récapitule le contenu des rapports mensuels et fournit des informations d'ordre général concernant la réalisation du marché (données techniques, informations sur les matériels, la ressource humaine , bilan financier).

ARTICLE 7 : PRIX DU MARCHÉ

7-1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix forfaitaire pour l'année fractionné par mois.

7-2 – Calcul des prix

Les prix sont fermes pour la première année et révisibles en cas de reconduction pour la deuxième et la troisième année.

Révision des prix

Une révision de prix sera effectuée par application aux prix fixés dans le marché d'un coefficient de variation des prix, **EV4** donné par la formule :

$$R = P_0 \cdot 0.15 + \{0,85 \cdot EV4/EV4_0\}$$

Dans laquelle :

EV4₀ : L'indice des travaux d'entretien des espaces verts au mois zéro : Février 2021

EV4 : L'indice des travaux d'entretien des espaces à la date de la révision.

P₀ : le prix d'origine du marché

La révision a lieu une fois par an, à la date anniversaire du marché.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET PENALITES

Les pénalités sont applicables au constat par un agent de la Ville des Trois-Ilets d'une anomalie ou d'une infraction. Ce dernier en informe le titulaire par tout moyen (téléphone, télécopie, courriel...). En l'absence de remédiation à l'infraction sous 24 heures, la pénalité est due et déduite du paiement.

Défaut constaté	Montant	Modalités d'application
Non signalement des accidents graves	500 €	Par accident Délai : immédiat
Comportement dangereux des agents (pour les personnes ou les biens)	750 €	Par agent et par constat
Impolitesse des agents	200 €	Par agent et par constat
Dégât causé par le titulaire (salissure non lavée, déchet sur la voie publique non ramassé...)	20 € ou 750 €	Par mètre Par point Délai : immédiat
Équipement ou véhicule non conforme aux spécifications techniques et/ou dangereux	300 €	Par constat Délai : immédiat
Non-respect du planning	300 €	Par constat journalier Délai : immédiat

Défaut constaté	Montant	Modalités d'application
Non fourniture de documents prévus au contrat	200 €	Par document et par jour de retard après réclamation de la VILLE DES TROIS-ILETS
Absence non justifiée à une réunion de travail programmée Retard non justifié à une réunion de travail programmée	300 € 75 €	Par absence Par ¼ d'heure de retard
Impossibilité de joindre le représentant désigné du titulaire en cas de crise ou de situation d'urgence	200 €	Par heure d'impossibilité
Retard d'intervention en cas de crise ou de situation d'urgence suivant les conditions précisées à l'article 3.8 du CCTP	200 €	Par heure de retard
Toute autre infraction au présent contrat	500 €	Par constat journalier et suivant un coef. « g » de gravité allant de 1 à 10.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions du Chapitre VI du C.C.A.G. Fourniture courantes et Services sont seules applicables

ARTICLE 10 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P. sont apportées aux articles suivants du CCAG:

CCP 2 déroge à l'article 4.1

Fin du CCP